Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 056-215601576-20260129-20260127_02-DE

PLAUDREN

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PLAUDREN

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2026

L'An Deux Mille vingt-six, le vingt-sept janvier à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué en date du vingt-trois janvier, s'est assemblé en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LE LUHERNE, Maire.

Présents (11) : Mme LE LUHERNE Nathalie, M. ETIENNE Didier, Mme EVENO Joëlle, M. LE MIGNON Hervé, Mme BROHAN-GUYOT Colette, Mme GILLET Aurélie, M. FERIR Michaël, M. BROHAN Guénaël, Mme DREANO Françoise, M. DENIS Jean-Marc, M. LORIC Stéphane

Absents excusés (4) : Mme DAUTE Cécile, Mme GEORGES Régine (ayant donnée pouvoir à Mme DREANO Françoise), Mme ROCHER Gwladys (ayant donnée pouvoir à Mme GILLET Aurélie), M. BURBAN Thierry (ayant donné pouvoir à M. BROHAN Guénaël)

Absents non excusés (3) : M. GUILLEVIC Erwan, Mme LOUIS Lydia, Mme LORIC Martine

Secrétaire de séance : Mme GILLET Aurélie
Présents : 11
Votants : 14

Délibération n°2026/01/27-02 – Approbation du plan de formation des agents communaux

Rapporteur : M. Hervé LE MIGNON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.422-1 et suivants relatifs à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents publics ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la commission des ressources humaines du 1er juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 9 décembre 2025 ;

Considérant que la formation professionnelle constitue un levier essentiel de développement des compétences des agents et de sécurisation de l'action publique ;

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 056-215601576-20260129-20260127_02-DE

Considérant la nécessité d'adapter les compétences des agents aux évolutions réglementaires, organisationnelles et techniques des services communaux ;

Après avoir pris connaissance du plan de formation proposé en annexe.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **APPROUVE** le plan de formation des agents communaux tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre ledit plan de formation et à signer tout document nécessaire à son exécution, notamment avec le CNFPT ou tout autre organisme de formation habilité.

Le 29/01/2026
Pour copie conforme,
Le Maire de Plaudren,
Nathalie LE LUHERNE

